

INTERPELLATION

VMCV : QUELLES GARANTIES POUR UN AUDIT COMPLET, INDÉPENDANT ET UTILE ?

Les VMCV assurent une mission essentielle de service public sur la Riviera. Financée en partie par les collectivités publiques et propriété de plusieurs communes, dont Vevey, l'entreprise doit pouvoir s'appuyer sur une gouvernance solide, garantir une gestion transparente et préserver ou, si nécessaire, restaurer la confiance de son personnel, de ses usagers et de ses actionnaires publics.

Un audit externe confié à ISMAT Group SA a récemment été lancé. Selon les informations diffusées par le groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise VMCV », il serait limité au département Exploitation, sans inclure la gouvernance, le Conseil d'administration, la direction et les ressources humaines.

Ce périmètre interroge. Un diagnostic interne réalisé durant l'été 2023 avait déjà relevé des besoins d'évolution en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines. Malgré le processus de transformation alors engagé, l'entreprise a depuis connu de nouveaux changements de direction et une instabilité persistante. Alors qu'elle s'apprête à recruter une nouvelle directrice ou un nouveau directeur, un diagnostic suffisamment large paraît nécessaire pour identifier les causes des difficultés et définir les réformes à entreprendre. Il ne s'agit pas de désigner préalablement des responsables, mais d'établir les faits et de proposer des améliorations.

Selon les informations relayées par le groupe AGIR, des questions se posent aussi sur le choix de l'auditeur, son indépendance, le coût du mandat et les conditions dans lesquelles la parole du personnel est recueillie. ISMAT entretiendrait déjà des relations professionnelles avec les VMCV. Cet élément ne suffit pas à mettre en doute son indépendance, mais justifie que des garanties soient apportées.

Les modalités de recueil de la parole du personnel soulèvent également des questions. Dans une réponse écrite adressée à une collaboratrice, ISMAT indique que 28 personnes seront entendues. Le panel aurait été constitué, sur décision du Conseil d'administration, en retenant certaines fonctions spécifiques et par un choix effectué anonymement par ISMAT selon le poste, le groupe, le genre et l'ancienneté. Si cette méthode peut viser une certaine représentativité, une collaboratrice ayant spontanément demandé à témoigner s'est vu opposer un refus parce qu'elle ne figurait pas parmi les personnes sélectionnées. ISMAT a toutefois indiqué qu'elle signalerait anonymement l'existence de cette demande.

Le nombre d'entretiens ne permet pas, à lui seul, de juger la qualité d'un audit. Le refus d'un témoignage volontaire soulève néanmoins la question de l'existence d'un canal complémentaire permettant à chaque membre du personnel de transmettre librement et confidentiellement des informations utiles.

Les communes constituent le conseil d'administration des VMCV. Nous sommes dès lors convaincus qu'il en va de leur responsabilité à l'égard de l'intérêt public de décider des orientations de la société, et non de subir celles de la direction. Le nouveau communiqué du groupe AGIR, conjugué au manque d'informations rendues publiques, nous conduit donc à déposer la présente interpellation et à poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle été informée et consultée sur le mandat, le calendrier et le périmètre exact de cet audit ?
2. Peut-elle confirmer que l'audit est limité au département Exploitation ? La gouvernance, le Conseil d'administration, la direction, les ressources humaines et le traitement des alertes en sont-ils exclus ? Si tel est le cas, entend-elle demander un élargissement du mandat ?

3. Selon quelle procédure ISMAT Group SA a-t-elle été choisie ? Plusieurs offres ont-elles été comparées ? Quel est le coût prévu de l'audit, quel montant maximal a été autorisé et comment cette dépense sera-t-elle financée ? Les éventuelles relations professionnelles antérieures entre ISMAT et les VMCV ont-elles été examinées sous l'angle de l'indépendance ?
4. Quelles assurances la Municipalité a-t-elle obtenues quant à la représentativité du panel, à la diversité des personnes entendues et à la possibilité de faire remonter des informations qui ne seraient pas recueillies lors des entretiens prévus ? Comment apprécie-t-elle le refus opposé à une collaboratrice ayant demandé spontanément à témoigner ? Entend-elle solliciter la création d'un canal complémentaire, direct et confidentiel, ouvert à l'ensemble du personnel ? Quelles garanties sont-elles apportées concernant la confidentialité, la liberté de parole et l'absence de conséquences professionnelles pour les personnes entendues ou souhaitant transmettre des informations utiles à l'audit ?
5. L'audit sera-t-il achevé avant la nomination de la nouvelle direction et ses conclusions pourront-elles être prises en compte dans la définition de ses priorités ?
6. Les communes actionnaires auront-elles accès au rapport intégral ? Une synthèse, les recommandations et le plan d'action seront-ils communiqués aux organes délibérants et à la population, dans le respect des données personnelles et du secret des affaires ?

Sabrina Berrocal

Jérôme Christen